

H Def

A R R E T E N° 92-1104

portant inscription en totalité de l'ensemble des bâtiments de la Ferme Pereire au lieu-dit La Belle Croix à OZOIR-LA-FERRIERE (Seine-et-Marne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Ile de France entendue en sa séance du 2 Juillet 1992 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT l'originalité de cette ferme-modèle, construite vers 1880 pour les frères Pereire, dans un souci de modernité et de rationalisation des techniques agricoles ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ensemble des bâtiments de la Ferme Pereire au lieu-dit La Belle Croix à OZOIR-LA-FERRIERE (Seine-et-Marne) situés sur la parcelle n° 3682 d'une contenance de 1 ha 89 a 85 ca figurant au cadastre Section B et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 13 octobre 1989 passé devant Maître DIEBOLT, notaire à OZOIR-LA-FERRIERE (Seine-et-Marne) et publié au bureau des Hypothèques de MELUN le 15 Novembre 1989, volume 16745 numéro 5.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département de Seine-et-Marne et au maire d'OZOIR-LA-FERRIERE propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 OCT. 1992

Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France, Préfet de Paris
et, par délégation,
l'Adjoint du Chef du Bureau de
du Cabinet des Affaires Régionales

Philippe BUGUELLOU



Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France, Préfet de Paris
et, par délégation,
le Préfet, Secrétaire Général

Bruno FONTENAIST